



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-03

Date d'entrée en vigueur :

29 janvier 2025

ATA :

31

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Système d'indication et d'enregistrement – Ports d'entretien non sécurisés

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série figurant à la section 1.A, Effectivité, des bulletins de service (SB) applicables de Bombardier énumérés dans le tableau 1 de la présente CN.

Conformité :

Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

La présente CN rend obligatoire la pose de dispositifs de verrouillage sur les interfaces réseau applicables afin de prévenir tout accès physique non autorisé.

Mesures correctives :

- A. Poser des dispositifs de verrouillage conformément avec la procédure de la section 2, des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) pertinent indiqué dans le tableau 1 de la présente CN.

Tableau 1 – SB applicables

Modèle d'avion (désignation de mise en marché)	SB de Bombardier
BD-700-1A11 (Global 5000 équipé du poste de pilotage Global Vision, GVFD)	Version initiale du SB 700-46-5008, en date du 20 juillet 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
BD-700-1A10 (Global 6000)	Version initiale du SB 700-46-6008, en date du 20 juillet 2022, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
BD-700-1A11 (Global 5500)	Révision 01 du SB 700-46-5504, en date du 22 août 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

BD-700-1A10 (Global 6500)	Révision 01 du SB 700-46-6504, en date du 22 août 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
---------------------------	--

- B. Ce paragraphe reconnaît la validité de la pose des dispositifs de verrouillage indiqués au paragraphe A de la présente CN, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, en vertu de la version initiale du SB 700-46-5504 ou du SB 700-46-6504, en date du 20 juillet 2022.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 15 janvier 2025

Contact :

João Falcão, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.